

PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UN EMPLOI D'ATTACHE(E) TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

(Décret n°88-654 du 7 mai 1988 modifié)

Le dossier doit obligatoirement comporter les pièces ci-dessous :

Dossier de candidature	☐
Déclaration de candidature (Annexe A)	☐
Certificat sur l'honneur (Annexe B)	☐
Quotité de recrutement (Annexe F)	☐
Curriculum Vitae	☐
Pièce d'identité valide (carte d'identité en recto verso)	☐
(Titre de séjour en cours de validité)	☐

Situation Actuelle	Pièces à fournir selon votre situation	Durée du contrat
☐ Art. 2-1/ 5 Fonctionnaire titulaire et stagiaire, enseignant second degré	☐ Pièce justifiant de votre qualité de fonctionnaire ☐ Justificatif de votre situation actuelle : dernier arrêté échelon et affectation ☐ Attestation d'inscription au doctorat ou à l'HDR ☐ Demande de détachement (Annexe E) <u>Pour les titulaires du doctorat ou de l'HDR :</u> ☐ A – Copie du diplôme ☐ B – Engagement à se présenter à un concours (Annexe C)	3 ans maximum Renouvelable 1 an
☐ Art. 2-3 / 7 Enseignant ou chercheur de nationalité étrangère	☐ Carte de séjour en cours de validité ☐ Attestation de la qualité d'enseignant ou chercheur pendant 2 ans à l'étranger ☐ Copie du doctorat ☐ Engagement à se présenter à un concours (Annexe C)	3 ans maximum Renouvelable 1 an
☐ Art. 2-5 / 7.1 Etudiant en dernière année de doctorat	☐ Attestation d'inscription au doctorat ☐ Attestation du directeur de thèse (Annexe D) ☐ Si doctorant contractuel, copie des contrats et avenants ☐ Si renouvellement ATER, fournir un état d'avancement des travaux	1 an maximum Renouvelable 1 an
☐ Art. 2-6 / 7.1 Titulaire du doctorat ou de l'HDR	☐ Justificatif de votre situation actuelle (activité salariée, chômage, études, etc.) ☐ Copie du doctorat ou de l'HDR ☐ Engagement à se présenter à un concours (Annexe C)	1 an maximum Renouvelable 1 an